

PRADO - Broncho-Pneumopathie Chronique Obstructive (BPCO)

Description

PRADO est un service d'accompagnement du retour à domicile pour des patients hospitalisés après une exacerbation de BPCO, une décompensation cardiaque, une intervention chirurgicale ou un accouchement. Dans le cadre de PRADO BPCO, le programme permet d'organiser le retour à domicile du patient dans les meilleures conditions grâce aux interventions personnalisées d'une infirmière diplômée d'état, du kinésithérapeute, à un suivi du médecin généraliste et d'un pneumologue.

Fonctionnement

Sur signalement de l'équipe hospitalière, le Conseiller de l'Assurance Maladie (CAM) rend visite au patient dans l'établissement avant sa sortie :

- Il prend contact avec le médecin généraliste, le pneumologue, l'infirmière diplômée d'état (IDE) et le masseur kinésithérapeute désignés par le patient pour organiser les rendez-vous : dans les 7 jours suivant le retour à domicile pour le médecin généraliste, dans les 2 mois pour le pneumologue. Il s'assure que ces rendez-vous ont bien eu lieu et que le patient a bien reçu un "carnet de suivi", outil de suivi et de communication entre les professionnels de santé libéraux
 - Il informe le médecin traitant de l'adhésion du patient à PRADO et lui communique les noms du pneumologue, de l'IDE et du masseur kinésithérapeute choisis par le patient
 - Il réalise un bilan de satisfaction en fin de programme
 - Il accompagne le patient sur différents aspects administratifs (mise à jour des droits, CMU-C, ACS...)
 - Il initie si nécessaire la démarche d'aide à la vie (aide-ménagère et/ou portage de repas) en s'intégrant dans les dispositifs existants :
 - **Si l'établissement possède un service social**, ce dernier se charge de l'organisation de cette prestation et transmet le [dossier commun CNAV/CNAMTS](#) au service Action Sociale compétent.
 - **En l'absence de service social ou de référent**, l'équipe médicale renseigne avec le patient le [formulaire commun](#) et l'adresse par l'intermédiaire du CAM au service action sociale de la CARSAT ([voir fiche ARDH - CARSAT en rubrique « Caisses de retraite »](#)).
- Si le patient est non retraité, le formulaire est adressé au service action sociale de la CPAM.
- Après ouverture des droits administratifs, le service d'action sociale concerné se met en lien avec celui de la CARSAT pour qu'il réalise l'évaluation des besoins à domicile. Une participation financière peut être demandée au patient en fonction de ses ressources.

Conditions :

- Etre majeur
- Appartenir au régime général, RSI, Intériale, MFP, HFP, CANSSM, ENIM et prochainement RSI
- Etre hospitalisé(e) dans un établissement conventionné avec l'Assurance Maladie

Délai de mise en place /durée

Pas de délai, mise en place effective dès le retour à domicile

2 à 6 mois d'accompagnement personnalisé de l'IDE pris en charge par l'Assurance Maladie

A domicile, **l'infirmière** assure un suivi hebdomadaire du patient pendant au moins 2 mois. Elle renforce les connaissances de la personne sur la BPCO. Elle repère des signes d'alerte et complète le carnet de suivi.

Le masseur-kinésithérapeute assure aussi la surveillance clinique et le suivi éducatif. Il fait la rééducation respiratoire et motrice ainsi que le réentraînement à l'effort.

Pour mieux comprendre

Service Médical du Nord-Est – CNAMTS - Direction régionale - Services en Santé
85, rue de Metz – 54004 NANCY CEDEX - Tél. : 03 83 39 19 92